

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'élagage des arbres, considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit rue Candide Couzin côté Résidence Casimir Gressier réalisé par les Services Techniques de la ville de Lumbres.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Rue Candide Couzin côté Résidence Casimir Gressier, **du Mercredi 22 Février à 8h00 au Jeudi 23 Février à 18h00.**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Février 2023  
Le Maire,

**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 21 FEV. 2023